PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quinzième jour d'octobre deux mille dix-neuf, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire suppléant, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10840-10-2019 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.1 TECQ 2019-2023, route Ruisseau-Landry, rehaussement du chemin au ponceau n° 21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10841-10-2019 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 a été courriellé à chacun des maires le 11 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 9 septembre 2019 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10842-10-2019 TNO

Approbation du Rapport des impayés et déboursés directs

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le Rapport des impayés et déboursés directs du 5 septembre au 10 octobre 2019:

Paiements: 13 497,16 \$ Factures: 31 774,66 \$

TOTAL: <u>45 271,82 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance au cahier de suivi.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS TNO AU 30 SEPTEMBRE 2019

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats TNO au 30 septembre 2019* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

DÉPÔT DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 3^E TRIMESTRE

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *Résultats comparatifs au 3^e trimestre, notes explicatives,* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000,00 \$

Aucun contrat n'a été octroyé par la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$, au cours de la dernière période.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10843-10-2019 TNO

Adoption du règlement numéro 2019-375 TNO titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2015-328 TNO – Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2019-375 TNO titré Règlement modifiant le Règlement numéro 2015-328 TNO «Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie » a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2019-375 TNO titré Règlement modifiant le règlement numéro 2015-328 TNO « Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-375 TNO

Règlement modifiant le règlement numéro 2015-328 TNO «Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit modifier les articles 48 et 60 du règlement numéro 2015-328 TNO titré « Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie »

CONSIDÉRANT QU'on doit ajouter le mot *Extrême* à l'article 48 qui concerne l'utilisation des pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QU'on doit ajouter le mot *Extrême* à l'article 60 qui concerne l'allumage d'un feu à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement, portant le numéro 2019-375 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ciaprès au long.

2. Objet

Le présent règlement modifie les articles 48 et 60 du règlement numéro 2015-328 TNO « Remplaçant le règlement numéro 2015-326 TNO Règlement concernant la sécurité incendie »;

3. Modifications

Les articles suivants du règlement numéro 2015-328 TNO sont modifiés de la façon qui suit :

ARTICLE 48: UTILISATION

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques lorsque la vitesse du vent est supérieure à trente (30) km/h.

Il est interdit de procéder à la mise à feu de pièces pyrotechniques lorsque l'indice d'incendie SOPFEU indique un risque élevé, très élevé ou extrême.

ARTICLE 60: INTERDICTION

Il est interdit d'allumer un feu à ciel ouvert lorsque l'indice de risque d'incendie de la SOPFEU indique élevé, très élevé ou extrême ou que la vitesse des vents est supérieure à trente (30) km/h.

Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUINZIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

All 0 '(t

Allen Cormier, préfet Sébastien Lévesque

Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 10844-10-2019 TNO

Redevances minières, entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT l'article 3 relatif aux critères d'attribution de l'entente intermunicipale entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts relativement au partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC de La Haute-Gaspésie lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite modifier l'article 3 de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES remplace l'article 3 titré *Critères d'attribution* de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts relativement au partage des sommes versées au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de la MRC de La Haute-Gaspésie lorsque des substances assujetties transitent sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts par :

Le lieu de livraison final des substances assujetties qui transitent sur les voies publiques municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie vers les voies publiques municipales de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, dont l'entretien est de compétence municipale, correspond au premier lieu de débarquement desdites matières. La répartition est faite au prorata du kilométrage total des voies publiques empruntées pour le parcours.

Au lieu de :

Advenant le cas où des substances assujetties transitent sur les voies publiques municipales de la MRC de La Haute-Gaspésie vers les voies publiques municipales de la ville de Sainte-Anne-des-Monts (lieu de livraison final des substances) dont l'entretien est de compétence municipale, la répartition est faite au prorata du kilométrage total des voies publiques empruntées pour le parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10845-10-2019 TNO

Orientations budgétaires 2020 TNO

VU les orientations budgétaires 2020 proposées pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquelles sont:

- 01. Équilibrer les dépenses avec les revenus
- 02. Maintenir un emploi pour l'entretien des installations sportives et culturelles à Cap-Seize
- 03. Réaliser la programmation de l'année 1 de la TECQ 2019-2023
- 04. Maintenir la taxe spéciale pour l'évacuation d'urgence
- 05. Maintenir l'entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour l'utilisation de ses infrastructures supralocales par les résidents permanents des TNO de la MRC
- 06. Prévoir une hausse des dépenses générales de 2,5%
- 07. Installer un nouveau revêtement de la toiture au bâtiment de la salle des loisirs de Cap-Seize
- 08. Réaliser le nettoyage des ponceaux et des fossés des routes sous la responsabilité des TNO

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit adopter son budget 2020 le 9 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- 1. approuve les orientations budgétaires 2020 telles que proposées;
- 2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer différents scénarios budgétaires basés sur les orientations budgétaires 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>DISCOURS DU BUDGET 2020 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE</u>

Comme le stipule l'article 954 du *Code municipal du Québec*, M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait rapport sur la situation financière des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie.

États financiers 2017 et rapport de l'auditeur indépendant

Sur le plan du sommaire des résultats, une analyse des états financiers pour l'exercice 2017 révèle un excédent de 226 856,00 \$, le surplus accumulé s'élève, au 31 décembre 2017, à 1 491 492,00 \$. Le surplus est composé, entre autres, de 318 419 \$ de surplus non affecté et de 1 132 078,00 \$ d'investissement net dans les immobilisations. Le rapport de l'auditeur indépendant mentionne que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects considérables, une image fidèle de la situation financière des TNO de la MRC au 31 décembre 2017.

Budget 2019

En 2019, une affectation au surplus était nécessaire pour équilibrer le budget établi à 576 290,00 \$. Les dépenses visent, généralement, à assumer les coûts de gestion, à maintenir le bon état des infrastructures et à offrir des services municipaux aux résidents des TNO de la MRC.

En 2019, les TNO ont bénéficié d'un projet *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR) qui a permis d'effectuer des travaux d'aménagement et d'amélioration surtout dans les zones habitées des TNO de la MRC, soit à Cap-Seize. L'octroi d'une subvention du Fonds pour la sécurité routière a permis aux TNO d'acheter de la fourniture et de l'équipement de signalisation routière. Des investissements majeurs ont été nécessaires pour préserver l'intégralité des infrastructures routières, principalement sur les routes Saint-Joseph-des-Monts, Saint-Bernard-des-Lacs et Ruisseau-Landry.

Prévisions budgétaires 2020

En 2020, des investissements sont prévus en voirie locale et en infrastructures de loisirs dans le cadre de la TECQ 2019-2023 et du FAIR volet 4.

Le budget 2020 des TNO de la MRC sera adopté le 9 décembre 2019.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10846-10-2019 TNO

Offre de service, Alphonse Bernard inc., tenue de livres comptables

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a demandé une offre de service à Alphonse Bernard inc. pour une assistance temporaire de la tenue de livres comptables 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme comptable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, accepte de payer une partie des coûts reliés à la tenue de ses livres comptables 2019, lesquels montants seront prélevés dans le département Administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10847-10-2019 TNO

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, reddition de comptes 2018

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé une aide financière de 6 008,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) à la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes 2018 dans le cadre de ce programme, datée du 1^{er} octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la reddition de comptes 2018 dans le cadre du PAERRL du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10848-10-2019 TNO

TECQ 2019-2023, programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- 1. s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres,

hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- 3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:
- 4. s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 5. s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>RÉSEAU ROUTIER, CHEMIN DE LA COULÉE-LEVASSEUR, ÉTAT DE</u> SITUATION

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait état de la situation du réseau routier des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.
- M. Lévesque fait mention des articles 51 et 52 de la *Loi sur la voirie* et de l'article 59 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État.*
- M. Lévesque précise que le chemin de la Coulée-Levasseur, qui serpente à l'est de la rivière Sainte-Anne, est un ancien chemin de colonisation entre les lots 31 et 44, par conséquent la MRC n'a pas l'obligation d'entretenir ce chemin.

Seules les portions de routes, entretenues par la MRC, sont :

Saint-Joseph-des-Monts Saint-Bernard-des-Lacs Ruisseau-Landry

Les propriétaires qui utilisent le chemin de la Coulée-Levasseur pour se rendre à leur terrain seront avisés de la situation par voie postale.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10849-10-2019 TNO

TECQ 2019-2023, remplacement du ponceau n° 81 de la route Saint-Joseph-des-Monts, Richard Cloutier paysagiste

VU le Régime général concernant la passation des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT l'activité 4.a.2 de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 relative à la voirie:

CONSIDÉRANT la soumission de Richard Cloutier paysagiste pour le remplacement du ponceau numéro 81 de la route Saint-Joseph-des-Monts :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- 1. retienne la soumission de Richard Cloutier paysagiste et l'autorise à remplacer le ponceau numéro 81 de la route Saint-Joseph-des-Monts, d'une somme de 4 000,00 \$ plus taxes (soit 4 599,00 \$);
- applique cet investissement à l'activité 4.a.2 de la programmation de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10850-10-2019 TNO

TECQ 2019-2023, installation d'une glissière de sécurité au ponceau n° 73 de la route Saint-Joseph-des-Monts, Richard Cloutier paysagiste

VU le Régime général concernant la passation des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT l'activité 4.a.4 de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 relative à la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission de Richard Cloutier paysagiste pour l'installation d'une glissière de sécurité au ponceau numéro 73 de la route Saint-Joseph-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

- 1. retienne la soumission de Richard Cloutier paysagiste et l'autorise à installer une glissière de sécurité au ponceau numéro 73 de la route Saint-Joseph-des-Monts, d'une somme de 1 600,00 \$ plus taxes (soit 1 839.60 \$):
- 2. applique cet investissement à l'activité 4.a.4 de la programmation de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10851-10-2019 TNO

TECQ 2019-2023, nettoyage des fossés de la route Saint-Joseph-des-Monts, Richard Cloutier paysagiste

VU le Régime général concernant la passation des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT l'activité 4.a.1 de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 relative à la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission de Richard Cloutier paysagiste pour le nettoyage des fossés de la route Saint-Joseph-des-Monts sur deux kilomètres environ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

- 1. retienne la soumission de Richard Cloutier paysagiste et l'autorise à nettoyer les fossés de la route Saint-Joseph-des-Monts sur deux kilomètres environ, d'une somme de 6 000,00 \$ plus taxes (soit 6 899,00 \$):
- 2. applique cet investissement à l'activité 4.a.1 de la programmation de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FAIR, volet 4, et FDES, reddition de comptes

CONSIDÉRANT la reddition de comptes du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4, 2019 et du Fonds de développement économique et social (FDES) 2019, ayant des revenus de 16 111,00 \$ et des charges de 16 606,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes proviennent respectivement du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve la reddition de comptes des activités et de l'utilisation de la subvention du FAIR, volet 4, 2019 et du FDES 2019, comme soumise, laquelle sera transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10853-10-2019 TNO

Identification des priorités en 2020, Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Haute-Gaspésie, demande à la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, d'identifier ses priorités en 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, identifie ses priorités pour l'année 2020, lesquelles sont :

Priorité 1 : Exercer une surveillance accrue au niveau de la vitesse

Priorité 2 : Exercer une surveillance accrue au niveau du transport lourd

Priorité 3 : Accentuer les interventions au niveau de la drogue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10854-10-2019 TNO

TECQ 2019-2023, rehaussement du chemin au-dessus du ponceau n° 21 de la route Ruisseau-Landry, Les entreprises Roy, Duguay & ass.

VU le Régime général concernant la passation des contrats municipaux ;

CONSIDÉRANT l'activité 4.a.1 de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 relative à la voirie;

CONSIDÉRANT la soumission demandée par Stantec à Les entreprises Roy, Duguay & ass. pour le rehaussement du chemin au-dessus du ponceau n° 21 de la route Ruisseau-Landry ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES:

 retienne la soumission de Les entreprises Roy, Duguay & ass. et l'autorise à rehausser le chemin au-dessus du ponceau n° 21 de la route Ruisseau-Landry, d'une somme de 8 545,00 \$ plus taxes (soit 9 825,00 \$); 2. applique cet investissement à l'activité 4.a.1 de la programmation de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 47.

Lors de la période de questions, l'observateur, M. Jean-Louis Arsenault, dépose une lettre au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, laquelle est adressée au directeur général, ayant pour objet *Réparation du pont Bleu de la rivière Sainte-Anne*, datée du 4 juillet 2019 et signée par M. René St-Louis, président du Club quad de La Haute-Gaspésie.

Un appui est demandé au conseil de la MRC en vue d'obtenir des aides financières dans le cadre de programmes gouvernementaux pour la réparation du pont Bleu de la rivière Sainte-Anne.

La demande sera analysée et déposée à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, prévue le 27 novembre 2019.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuis DESCHÊNES, il est résolu de lev	é, sur proposition de M. GHISLAIN ver la séance à 19 h 47.
Allen Cormier, préfet	Sébastien Lévesque Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

